



ARRETE DU MAIRE N°2025_111
Modification des horaires de l'éclairage public
Annule et remplace l'arrêté N°2025_107

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant que les horaires doivent être adaptés pour la sécurité des utilisateurs du parking de Bagatelle.

ARRETE

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la commune, sauf impossibilité technique, de la manière suivante :

Extinction de 21h à 6h15 sur l'ensemble des rues de la commune
A l'exception des colonnes lumineuses de la place St Etienne qui resteront éclairées.
Concernant l'espace Bagatelle, alimenté par l'armoire A004, l'extinction se fera à 22h30.

Article 3 : En période de fêtes l'éclairage sera maintenu aux mêmes horaires

Article 4 : En cas de circonstances particulières l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

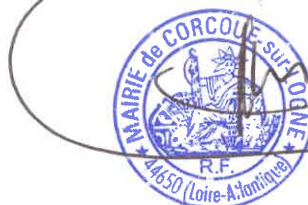
Article 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux zones d'activités transférées à la compétence de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, qui appliquera ses propres prescriptions en la matière.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 7 : Madame la Directrice des Services, la société prestataire en charge de la maintenance, le SYDELA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant au Préfet de Loire-Atlantique et au SYDELA.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 05 novembre 2025.

Le Maire,
M. Claude NAUD.



Publié sur le site internet ou notifié le : - 6 NOV. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.